



**« Un CPIP mis injustement en garde à vue ! :  
Une indignation totale ! »**

Nous avons appris avec effarement le placement en garde à vue d'un collègue CPIP intervenant à la SAS d'Osny dans le 95.

Contacté par les forces de l'ordre en début de matinée, le collègue a été sommé de se rendre *manu militari* au commissariat où il a été placé en garde à vue pendant 9 heures, et s'en est suivi une perquisition à son domicile.

Mais quels faits ont été reprochés à notre collègue ? la simple transmission de justificatifs à l'Etat civil pour une reconnaissance de naissance...Après vérification par l'Etat civil, il s'est avéré que ces documents étaient faux...

Tout d'abord, la CGT IP 35/53 souhaite apporter notre soutien au collègue CPIP qui a subi cette garde à vue injustifiée ainsi qu'au service du SPIP 95.

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler que les CPIP ne sont ni complices ni facilitateurs des évasions, des productions de faux ou de toutes autres décisions prises par le public que nous avons en charge !

Rappelons, en effet, que sur le Centre Pénitentiaire de Rennes-Vezin, le collègue CPIP en charge du suivi d'un évadé, mais également la coordinatrice culturelle et les professeurs, avaient été entendus par les forces de l'ordre à ce sujet, et que cela semble être devenu une pratique régulière !

Aujourd'hui, une nouvelle limite est franchie par cette garde à vue décidée à l'encontre d'un collègue CPIP.

Alors, **non**, nous ne sommes pas des agents chargés de vérifier l'authenticité des documents administratifs !

Et **non**, nous ne pouvons exercer nos missions dans un contexte perpétuel de suspicion, celui-là même qui peut nous amener à être convoqué par les forces de l'ordre pour justifier du simple exercice de notre travail !

Il est urgent que la DGAP prenne conscience des risques psycho sociaux qu'elle fait peser sur l'ensemble des personnels exerçant en SPIP : La dégradation de nos conditions de travail ces derniers mois est incontestable ; des outils de travail importants ont été remis en cause, quasi supprimés sans que l'administration pénitentiaire ne réagisse ; les recrutements de personnel s'amenuisent d'année en année.

Et comble ultime, l'application du droit au sein de notre administration semble se tordre de mois en mois car nous pouvons nous interroger sur le fondement juridique du prononcé d'une telle garde à vue.

La mise en garde à vue d'un CPIP alors qu'il n'a fait que permettre l'accès au droit d'une personne dont il a la charge est tout simplement inacceptable !

Nous demandons à l'administration pénitentiaire de sécuriser sans délai les process de transmission des pièces justificatives aux autorités quelles qu'elles soient !

Nous demandons à ce que l'administration pénitentiaire se positionne fermement face à cette situation et rappelle aux autorités judiciaires et policières que nous ne pouvons travailler correctement dans ce contexte de suspicion permanente.

Le 28/03/2025, nous dénonçons déjà le protocole signé entre le SPIP d'Ille et Vilaine et les FSI, rappelant qu'il n'était pas entendable que les FSI envisagent des interpellations en SPIP.

Il nous avait alors été rappelé par notre direction que le SPIP devait participer à la Sécurité Publique.

Alors qu'en est-il lorsque ce sont les FSI qui créent l'in-sé-cu-ri-té dans les SPIP ?

Nous demandons à Monsieur le Directeur du SPIP d'Ille et Vilaine de revoir instamment les accords établis avec les forces de l'ordre et de sécuriser auprès du Parquet de Rennes nos conditions de travail afin que plus jamais une telle situation ne puisse se reproduire.

A Rennes, le 02/03/2026

La CGT IP 35/53